

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 22 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 22 février 2018 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mesdames ALLEMAND, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, LANDES, MARTINEZ, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA,
Messieurs VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, PEGURET, SENAL,

Procurations : M. FERREIRA à M. VIDAL, Mme GUARDIA à Mme ROUQUET-TAFANI, M. GUILLEMET à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT,

Absents, Excusés : Madame BERLOU, GARCIA, Messieurs GARCIA, SOULAIROL

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présents : 17

Procurations : 4

Excusés : 4

Soit : 21 votants

Madame Maryse ALLEMAND est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 21 décembre 2017 et du 17 janvier 2018 qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Il propose d'ajouter quatre points à cet ordre du jour :

- *Acquisitions de parcelles lieu-dit Mayro – Complément délibération n° 197-2017*
- *Construction de la Maison de Santé – Demande de subvention au Conseil Régional – Complément délibération n° 14-2017*
- *La Route du Sud Cycliste – Ville d'accueil de l'étape finale*
- *Subvention exceptionnelle – Projet de livre – centenaire de la radiologie*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM 36 - 2017 Réalisation d'un Espace Jeunesse / Avenant N°01 : Maitrise d'Œuvre - Alexandre SENAC Architecte

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un Espace Jeunesse sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de **2 140.24 € HT soit 2 568.29 € TTC**.
Le montant des honoraires permettant de fixer la rémunération définitive en faveur du cabinet d'architecture Alexandre SENAC est portée de la somme de 37 178.04 €HT à 44 613.65 €HT, représentant une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 6,11%.

DM 44 - 2017 : Marché de Prestations Intellectuelles - Mission de Maitrise d'œuvre : Construction d'un boulodrome couvert / Choix du prestataire : Cabinet SAMPER Architecture

Il a été décidé de retenir le bureau d'architecture Cabinet SAMPER, sis 1 avenue des Condamine, 34490 Murviel-Lès-Béziers, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un boulodrome couvert à Cazouls-Lès-Béziers. Le montant estimé des travaux est de 312 000.00 €HT soit 374 400.00 €TTC.
La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **20 904.00 €HT soit 25 084.80 €TTC** représentant un taux de 6,7 % du montant estimé des travaux.

DM 45 – 2017 : Marché de Prestations Intellectuelles - Mission de Maitrise d'œuvre - Aménagement d'une Maison médicale sur l'Avenue Jean Jaurès / Choix du prestataire : Cabinet SAMPER Architecture

Il a été décidé de retenir le bureau d'architecture Cabinet SAMPER, sis 1 avenue des Condamine, 34490 Murviel-Lès-Béziers, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une maison médicale, avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers.
Le montant estimé des travaux est de 810 000.00 €HT soit 972 000.00 €TTC.
La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **63 990.00 €HT soit 76 788.00 €TTC** représentant un taux de 7,90 % du montant estimé des travaux.

DM 46 - 2017 : Marché de Travaux - Aménagement de la Rue de l'Égalité - Démolition de la « maison Carbonne » / Choix de l'entreprise : Entreprise BARTHES

Il a été décidé de retenir l'Entreprise Barthes, sise 2 bis Avenue du 19 Mars 1962, 34370 Cazouls-Lès-Béziers, dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Égalité, pour les travaux de démolition de l'immeuble « Carbonne » pour un montant de **35 117.50 €HT soit 42 141.00 €TTC**.

DM 47 - 2017 : Marché d'assurances / Choix des prestataires : Lot N°01 : GROUPAMA, Lot N°02 : SMACL, Lot N°03 : SMACL, Lot N°04 : GROUPAMA, Lot N°05 : GROUPAMA

Il a été décidé de retenir les compagnies d'assurances ci-dessous pour une date d'effet du contrat au 31 décembre 2017 à minuit :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ TTC / an
N°01	Assurance Responsabilité civile <i>Sans franchise</i>	GROUPAMA	Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER CEDEX 2	816.29 €
N°02	Assurance Protection Fonctionnelle <i>Sans franchise ni seuil d'intervention.</i>	SMACL	141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9	793.80 €
N°03	Assurance Protection juridique <i>Seuil d'intervention : 250€ (amiable) et 580€ (judiciaire).</i>	SMACL	141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9	793.80 €
N°04	Assurance Automobile <i>Sans franchise.</i>	GROUPAMA	Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER CEDEX 2	6 940.00 €
	<i>Avec Option Garantie Auto mission</i>			300.00 €
	<i>Avec Option bris de machine</i>			242.36 €
N°05	Assurance Dommages aux biens <i>Sans franchise sauf :</i> <i>dommages électriques : 280€</i> <i>événements naturels : 840€ vandalisme : 280€ ;</i> <i>bris de machine informatique inclus.</i>	GROUPAMA	Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER CEDEX 2	10 423.00 €
TOTAL € TTC/ an				20 309.25 €

DM 48 - 2017 : Maison de l'Action Sociale et de la Solidarité - Location à titre gracieux du rez-de-chaussée

Il a été décidé la prolongation pour une période d'un an de la mise à disposition, à titre gracieux, du rez-de-chaussée de l'immeuble dit « Maison de l'Action Sociale et de la Solidarité », sis Place des 140 à Cazouls-Lès-Béziers, au Docteur IUGA Iulia Maria, afin de l'aider à s'installer de manière pérenne sur le territoire communal.

DM 01 - 2018 : Réalisation du Lotissement Les Escondals / Entreprise BRL ESPACES NATURELS - Avenant N°01

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°3 – Espaces verts concernant les travaux du lotissement Les Escondals, en faveur de l'entreprise BRL Espaces Naturels, sise Immeuble Fidal, Zone Aéroportuaire Méditerranée, 34137 Mauguio.

<u>Montant du lot n°3 initial HT :</u>	22 625.50 €
<u>Avenant n°1 - Moins-value € HT :</u>	- 3 240.60 €
<i>(Modifications diverses - Voir Annexe)</i>	_____
<u>Montant du lot N°03 après avenant n°1 :</u>	19 384.90 € HT soit 23 261.88 € TTC.

Après l'avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°3 est de 19 384.90 € HT soit 23 261.88 € TTC, représentant une diminution de 14.32% par rapport au marché initial.

DM 02 - 2018 : Marché de travaux - Réalisation du PAE Les Escondals / Entreprise BRL ESPACES NATURELS - Avenant n°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°3 – Espaces verts concernant les travaux du PAE Les Escondals, en faveur de l'entreprise BRL Espaces Naturels, sise Immeuble Fidal, Zone Aéroportuaire Méditerranée, 34137 Mauguio.

<u>Montant du Lot n°3 initial HT :</u>	10 544.00 €
<u>Avenant n°1 - Plus-value € HT :</u>	+ 719.50 €
<i>(Modifications diverses - Voir Annexe)</i>	_____
<u>Montant du Lot n°3 après avenant N°01 :</u>	11 263.50 € HT soit 13 516.20 € TTC.

Après l'avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°3 est de 11 263.50 € HT soit 13 513.20 € TTC, représentant une augmentation de 6.82% par rapport au marché initial.

DM 03 - 2018 : Marché de travaux - Réalisation d'un boulodrome couvert / Choix des prestataires pour études annexes : Mission CSPS, Mission Contrôle Technique, Mission Etudes de Sol

Il a été décidé de retenir les prestataires suivants jugés les mieux-disantes :

- Le cabinet LESUEUR-MEUNIER COORDINATION, sis 17 Avenue St-Juste, 34370 CREISSAN pour la mission CSPS pour un montant **1 805.00 € HT soit 2 166.00 € TTC.**
- L'entreprise ALPES CONTROLE, sise 494 rue Jasse de Maurin, 34 000 MONTPELLIER pour la mission DE Contrôle Technique pour un montant de **3 230.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.**
- Le cabinet GEOMECA, sis 725 rue Jeremy Bentham, 34470 PEROLS pour la mission de d'études géotechniques, pour un montant de **2 408.00 € HT soit 2 889.60 € TTC.**

DM 04 - 2018 : Marché de travaux - Installation d'un terrain multisports / Choix du prestataire : KASO SARL

Il a été décidé de retenir la Sarl KASO, sise 3 Avenue Gustave Eiffel, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, afin d'effectuer les travaux d'installation d'un terrain multisports pour un montant de **33 800.00 € HT soit 40 560.00 € TTC.**

DM 05 - 2018 : Marché de Prestations Intellectuelles - Etude de faisabilité : Rénovation et Mise en conformité du centre Socioculturel François MITTERRAND / Choix du prestataire : Cabinet SAMPER Architecture

Il a été décidé de retenir le bureau d'architecture Cabinet SAMPER, sis 1 avenue des Condamine, 34490 Murviel-Lès-Béziers, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur une étude de faisabilité pour la rénovation et la mise en conformité du Centre socioculturel François Mitterrand à Cazouls-les-Béziers. Cette étude est une mission partielle de Maîtrise d'œuvre composée :

- Des études DIA : Diagnostic
- ESQ : Esquisse

- APS : Avant-projet Sommaire

La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **5 825.00 €HT soit 6 990.00 €TTC** en faveur du cabinet SAMPER Architecte.

DM 06 - 2018 : Marché de Prestations Intellectuelles - Fouilles archéologiques - AMO : Aménagement de la Place des 140 / Choix du prestataire : Archéoexpertise – M Dérin

Il a été décidé de retenir le bureau d'études ARCHEOEXPERTISE, représenté par M Dérin, sis 8 rue de la rampe, 34210 AZILLANET, pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) archéologie préventive portant sur l'aménagement de la Place des 140- Volet Fouilles Archéologiques, à Cazouls-les-Béziers. Cette étude est composée :

- Animation de la concurrence durant la consultation des opérateurs agréés
- Interface avec le Service Régional de l'Archéologie
- Suivi chantier des fouilles

La rémunération de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Archéologie Préventive est fixée à **6 590.00 €HT** en faveur du cabinet Archéoexpertise.

DM 07 - 2018 : Marché de Prestations Intellectuelles - Maitrise d'œuvre : Aménagement de la Place des 140 - Démolition de l'ancienne maison de retraite et du bâtiment de La Poste / Choix du prestataire : M. Christian Rouquette, Architecte DPLG

Il a été décidé de retenir le bureau d'architecte représenté par M. ROUQUETTE Christian, sis 1 rue Pierre Flourens, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Place des 140 - Volet : Démolition de l'ancienne maison de retraite et du bâtiment de l'actuelle Poste, à Cazouls-les-Béziers.

Cette étude inclut le dépôt du Permis de démolir et le suivi des travaux de démolition des bâtiments en concertation avec les services archéologiques et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **24 000.00 €HT soit 28 800.00 €TTC**.

DM 08 - 2018 : Marché de Travaux : Désamiantage de l'ancienne maison de retraite – Place des 140 / Choix de l'entreprise : Désamiantage France Démolition

Il a été décidé de retenir l'entreprise Sarl Désamiantage France Démolition, sise 240 Chemin de St Martin, Parc d'activités de Gémenos, 13 420 GEMENOS, pour les travaux de désamiantage de l'ancienne maison de retraite, située Place des 140, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, pour un montant de **101 620.16 €HT soit 121 944.192 €TTC**. Ce bâtiment fera l'objet d'une démolition dans le cadre de l'aménagement de la Place des 140.

*

*

*

1 - Prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a l'obligation d'exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que cette compétence comprend obligatoirement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que l'organisation territoriale envisagée à l'échelle des deux bassins versants (Orb-Libron /Aude) sur lesquels la Communauté de Communes se situe, n'a pas été établie de manière définitive, au travers de leurs statuts notamment, et qu'il est par conséquent impossible à ce jour de définir de manière précise le périmètre d'exercice de la compétence, les actions qui s'y rattachent et les objectifs à atteindre ;

CONSIDERANT par ailleurs, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17.108.3 en date du 13 septembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes a voté l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°17.120.1 en date du 29 novembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes La Domitienne a, à l'unanimité,

- Approuvé la modification statutaire, avec effet au 1er janvier 2018, actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- Acté que les modalités de gestion de cette compétence seront précisées, dès que l'organisation territoriale de cette dernière sera établie.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE la prise de compétence GEMAPI de plein droit par la Communauté de Communes La Domitienne à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **APPROUVE par conséquent la modification des statuts de la Communauté de Communes La Domitienne telle que présentée ci-dessus.**

2 - Occupation et défrichement illégaux du domaine privé communal - Section I N°46

VU la délibération n°174-2016-3.5.2 en date du 27 octobre 2016 portant occupation et défrichement illégaux du domaine privé communal – Section I n°46 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'affaire dont il a été saisi en 2016 par les techniciens de l'Office National des Forêts (O.N.F.). Ceux-ci ont constaté un défrichement illégal de la forêt communale par un particulier, sur la parcelle cadastrée Section I - N°46 :

- Trente pins pignons d'environ trente ans, diamètre 5 à 25 cm, ont été arrachés ;
- Dix chênes verts, diamètres 5 à 10 cm, ont été arrachés.

Ce défrichement a été réalisé pour permettre la création d'un enfouissement avec mise en place d'une canalisation posée sans autorisation, afin d'arroser une vigne. Cette occupation illégale du domaine privé communal se double d'un abatage illégal d'arbres. Le particulier, auteur des faits, les a reconnus.

Par délibération n°174-2016-3.5.2 en date du 27 octobre 2016, les membres du Conseil municipal avait décidé la remise en état des lieux à l'identique par le particulier contrevenant, avec enlèvement de ladite canalisation posée sans autorisation,

Dans cette même perspective de réparation des dommages occasionnés, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les motifs pour lesquels il vaudrait opter pour une autre solution amiable :

- Echange de parcelles entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le particulier contrevenant, comme suit :
 - Cession – à titre gratuit - de la parcelle Section I – N°46, de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au contrevenant

MOYENNANT

- Cession – à titre gratuit – d'une partie de la parcelle (à déterminer par le géomètre) Section I – N°43 au lieu-dit « Roc Nouvial » d'une surface d'environ 300 m² (3 mètres de large sur 100 mètres de long), du contrevenant à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- Frais de géomètre et de notaire inhérents à l'échange de parcelles à la charge exclusive du particulier contrevenant.
- Obligation de procéder au boisement de la parcelle cédée à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, par le particulier contrevenant et à sa charge exclusive.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- APPPROUVE la solution amiable suivante au titre de la réparation des dommages occasionnés par l'occupation et le défrichement illégaux du domaine privé communal sur la parcelle cadastrée Section I - N°46 de parcelles :

- Echange de parcelles entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le particulier contrevenant, comme suit :
 - Cession – à titre gratuit - de la parcelle Section I – N°46, de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au contrevenant

MOYENNANT

- Cession – à titre gratuit – d'une partie de la parcelle (à déterminer par le géomètre) Section I – N°43 au lieu-dit « Roc Nouvial » d'une surface d'environ 300 m² (3 mètres de large sur 100 mètres de long) , du contrevenant à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
 - Frais de géomètre et de notaire inhérents à l'échange de parcelles à la charge exclusive du particulier contrevenant.
 - Obligation de procéder au boisement de la parcelle cédée à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, par le particulier contrevenant et à sa charge exclusive
- DONNE les pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

3 - Convention de Chasse entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-les-Béziers / Avenant N°3

Entrée en vigueur le 1er mars 2011, une convention de chasse fixe les conditions selon lesquelles le Département de l'Hérault consent à accorder à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers , qui les accepte, des droits de chasse sur les terrains dont elle est propriétaire, situés au lieu-dit « Plaine de Mus », « Moucheres et travers », « Seignac-le-Haut », « Plaine de Savignac », « Moulin Trinquats », dont la liste détaillée figure dans ladite convention.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de procéder au renouvellement de ladite convention pour la saison 2017-2018. Elle sera renouvelable tacitement de saison de chasse en saison de chasse, sans que la durée totale du renouvellement ne puisse excéder 5 années consécutives, soit jusqu'à la fin de la saison 2020-2021.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE l'Avenant n°3 à la convention de chasse entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, portant sur sa reconduction pour la saison 2017-2018.**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

4 - Protocole d'accord N°4 - Exposition "Nous et les autres" entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault est porteur d'une démarche qui vise à proposer des manifestations culturelles adaptées à des besoins identifiés et à la spécificité des territoires concernés, mixer et élargir les publics, dynamiser les partenariats entre acteurs, et contribuer au développement social, culturel et économique des territoires en soutenant la structuration des politiques locales.

A ce titre, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, via sa Médiathèque Georges Frêche, est invitée à devenir partenaire du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'une action menée du 16 avril au 11 mai 2018 au titre du projet de territoire de l'exposition du Musée de l'Homme "Nous et les autres, des préjugés au racisme", et déclinée sous forme d'expositions, de visite commentée desdites expositions, de diffusions de spectacles, d'ateliers théâtres.

Dans le cadre de cette convention, Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers s'engagent, respectivement en ce qui les concerne, à fournir des financements humains et techniques.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE le protocole d'accord n°4 - Exposition "Nous et les autres" entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers**
- **APPROUVE les engagements fixés dans le cadre de ladite convention en termes de moyens financiers, humains et techniques**

5 - Convention « Acquisition et pose de points de fermeture fixes sur les voiries communales » entre le SITA Lirou et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Soumise au risque d'inondation du LIROU, affluent de l'ORB, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que La Commune de Cazouls-Lès-Béziers participe à l'opération « Acquisition et pose de points de fermeture fixes sur les voiries communales ».

En cohérence avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), l'objectif de la démarche consiste à protéger les usagers de la route lors des crues en fermant complètement l'accès à ces ouvrages de franchissement.

Cette opération est portée par le SITA (Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant) du LIROU, qui a lui-même sollicité le SMVOL (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron) pour les assister dans la définition des points à traiter.

A ce titre, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers bénéficie, au même titre que les Communes du SITA du LIROU, de cet accompagnement ainsi que des financements de plusieurs partenaires ; Europe (FEDER), Etat (Fonds Barnier) et Conseil Départemental de l'Hérault.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention précisant les conditions et les modalités de reversement de la partie d'autofinancement prise en charge par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, ainsi que la propriété de destination des ouvrages.

Le coût financier de l'opération « Acquisition et pose de points de fermeture fixes sur les voies communales » s'élève à 176 000,00 €, dont 80 % de financement par les différents partenaires et 20% à la charge des Communes du SITA du LIROU.

Sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, 15 points de fermeture ont été retenus pour un coût de 24 072,00 € HT. La part estimée d'autofinancement avancée par le SITA porteur de l'opération, après déduction des subventions, est de 4 814,00 € HT auxquels doivent s'ajouter 20% de TVA, pour un total à reverser par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers de **5 776,80 €**.

Ce reste à charge de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est un estimatif assujéti au versement des subventions accordées par les différents partenaires précités ainsi qu'à d'éventuels surcoûts de l'opération. A l'issue des travaux, le SITA du LIROU établira un état des dépenses et recettes réelles de l'opération faisant apparaître le montant définitif d'autofinancement à reverser qu'il transmettra à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers accompagné d'un titre de recette correspondant.

Les points de fermeture faisant l'objet de cette convention ainsi que les fournitures associées seront propriété intégrale de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au jour d'installation de chaque élément pris en compte individuellement.

A cette même date, il revient à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers l'entière responsabilité de leur manœuvre dans le cadre son Plan Communal de Sauvegarde, de leur entretien et de la pérennité générale de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE la convention « Acquisition et pose de points de fermeture fixes sur les voiries communales » entre le SITA Lirou et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;**
- **DIT que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Opération 931 « Travaux Voirie Village »**

6 - Accord de principe pour l'adhésion à la future agence technique départementale « Hérault Ingénierie »

La Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte le rôle des Départements en matière de soutien aux territoires en leur confiant la mission de chef de file des solidarités territoriales. Dans la présente mandature, le Conseil Départemental de l'Hérault a ainsi renforcé son effort financier aux bénéfices des projets portés par les Communes et leurs groupements.

Dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, le Conseil Départemental de l'Hérault envisage de créer dans le courant du premier semestre 2018 une agence technique départementale, sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence dénommée Hérault Ingénierie, aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Dans un premier temps, il s'agira des prestations précédemment réalisées pour le compte des Communes et de leurs groupements dans le cadre de l'assistance technique réglementaire, ces missions de conseils techniques et d'expertise seraient par la suite progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Suite à la sollicitation du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir donner leur accord de principe sur l'adhésion à cette future agence technique, dont la cotisation envisagée pour les missions hors domaine de l'eau est de 0,30 € / habitant, soit 1 500,6 € pour la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'adhésion à la future agence technique départementale « Hérault Ingénierie »
- **DIT** que cette dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget principal de l'exercice 2018.

7 - Convention d'assistance juridique et de représentation en justice

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers fait appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2018, avec la SCP d'AVOCATS VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, soit 156 € TTC.

Le montant total annuel des honoraires ne pourra pas excéder la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP D'AVOCATS VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, soit 156 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

* *
*

AFFAIRES FINANCIERES

8 - Budget communal – Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget principal de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

N° OP	Opération	Article budgétaire	Fonction	Montant reporté RAR
902	Acquisition de matériel	2188	01	2 170.00 €
903	Travaux de bâtiments	2313	01	52 705.00 €
905	Acquisition de matériel de transports	2182	821	3 350.00 €
911	Sports et Loisirs	2313	01	42 560.00 €
912	Acquisitions terrains	2111	01	1 500.00 €
913	Aménagement électricité	21534	01	2 750.00 €
915	Ecoles primaire et maternelle	2188	01	2 530.00 €
917	Elaboration PLU	202	01	39 900.00 €
931	Travaux voirie village	2315	822	85 360.00 €
938	Pratiques phyto	938	01	3 670.00 €
947	Voirie rurale	2315	822	39 908.00 €
957	Médiathèque	2313	01	39 000.00 €
968	Bassin de rétention Péras-Muscadelles	2315	811	145 763.00 €
975	Aire de lavage	2111	01	2 000.00 €
		2315	01	641 937.00 €
977	Place des 140	2315	01	130 900.00 €
978	FACE 2015	2315	822	27 000.00 €
		1321	822	82 840.00 €
980	Espace Jeunesse	2313	422	57 258.00 €
981	Maison médicale	2313	511	115 000.00 €
982	Rue de l'Egalité - Carbo	2315	822	53 000.00 €
984	Avenue Jean Jaurès	2315	01	256 800.00 €
985	Réaménagement centre-bourg	2031	01	25 342.00 €
		2115	01	3 000.00 €
986	FACE 2016	2315	822	195 000.00 €
		1321	822	121 705.00 €
988	Poste	2313	01	52 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES				2 225 148.00 €

Etat des recettes d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

N° OP	Opération	Article budgétaire	Fonction	Montant reporté RAR
903	Travaux de bâtiments	1323	01	9 500.00 €
		13241	01	14 665.00 €
911	Sports et Loisirs	1323	01	11 172.00 €
		1321	01	12 000.00 €
915	Ecoles primaire et maternelle	1323	01	22 000.00 €
938	Pratiques phyto	1321	01	6 020.00 €

947	Voirie rurale	1323	822	10 328.00 €
957	Médiathèque	1323	01	15 553.00 €
		13241	01	17 000.00 €
968	Bassin de rétention Péras-Muscadelles	1328	811	104 000.00 €
969	Vidéoprotection	1321	01	11 860.00 €
		13241	01	5 268.00 €
975	Aire de lavage	1321	01	456 860.00 €
		1328	01	58 500.00 €
977	Place des 140	1323	01	103 604.00 €
978	FACE 2015	1321	822	98 630.00 €
980	Espace Jeunesse	1321	422	26 497.00 €
		1323	422	30 760.00 €
		13241	422	250 000.00 €
981	Maison médicale	13241	511	250 000.00 €
982	Rue de l'Egalité - Carbo	13241	822	75 000.00 €
984	Avenue Jean Jaurès	13241	01	132 725.00 €
985	Réaménagement centre-bourg	1323	01	7 470.00 €
986	FACE 2016	1321	822	121 705.00 €
		1328	822	195 000.00 €
988	Poste	1321	01	80 000.00 €
TOTAL DES RECETTES				2 126 117.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **ADOpte les états des restes à réaliser suivants :**
 - **Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à deux millions deux cent vingt-cinq mille cent quarante-huit euros (2 225 148.00 €) ;**
 - **Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à deux millions cent vingt-six mille cent dix-sept euros (2 126 117.00 €).**
- **AUTORISE le Maire à signer ces états et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états ;**
- **DIT que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2018.**

9 - Budget annexe PAE Les Escondals – Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget annexe PAE Les Escondals,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

Article budgétaire	Montant reporté RAR
2111 – Terrains nus	25 000.00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	254 458.00 €
TOTAL DES DEPENSES	279 458.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **ADOpte les états des restes à réaliser suivants :**
Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe du PAE Les Escondals à reporter ressort à deux cent soixante et dix-neuf mille quatre cent cinquante-huit euros (279 458.00 €) ;
- **AUTORISE le Maire à signer ces états et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états ;**
- **DIT que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2018.**

10 - Budget annexe PAE La Margue – Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget annexe PAE La MARGUE,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

Article budgétaire	Montant reporté RAR
2111 – Terrains nus	1 250.00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	65 934.00 €
TOTAL DES DEPENSES	67 184.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :
Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe du PAE La MARGUE à reporter ressort à soixante-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (67 184.00 €) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2018.

11 - Budget annexe PAE Le Péras – Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget annexe PAE Le PERAS,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

Article budgétaire	Montant reporté RAR
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	50 000.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :
Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe du PAE Le PERAS à reporter ressort à cinquante mille euros (50 000.00 €) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2018.

12 - Budget annexe PAE Montrecobre – Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget annexe PAE MONTRECOBRE,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2017

Article budgétaire	Montant reporté RAR
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	60 914.00 €
TOTAL DES DEPENSES	60 914.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :
Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe du PAE MONTRECOBRE à reporter ressort à soixante mille neuf cent quatorze euros (60 914.00 €) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2018.

13 - Investissement anticipé avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 6 251 655 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **130 372.00 €** (< 25% x 6 251 655 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Nature de la dépense	Montant
902 – Acquisition de matériel	2188	Renouvellement partiel parc informatique XP Onduleurs	8 620.00 €
911 – Sports et Loisirs	2313	Boulodrome	45 000.00 €
912 – Achats terrain	2111	Acquisitions de parcelles au lieu-dit Mayro – délibération n°197-2017 du 21 décembre 2017 + Frais de notaire	8 205.00€
915 – Ecoles	2313	Extension de la cantine maternelle (Honoraires)	9 872.00 €
931 – Travaux Voirie Village	2315	Points de fermeture de voirie	5 777.00€
968 – Bassin de rétention Péras-Muscadelles	2315	Travaux	33 900.00 €
969 - Vidéo protection	2158	Implantation d'une caméra au City Stade	7 328.00 €
973 – Espaces Verts	2117	Entretien de la forêt communale	4 680.00 €
977 – Place des 140	2315	Démolition de l'ancienne maison de retraite	7 350.00 €
		TOTAL	130 372.00 €

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de **130 372.00 €**
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2018.

14 - Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant n°6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°6 les modifications suivantes au CTI :

AVENANT N° 6

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00	25 000,00	8 000,00		17 000,00	
Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	73 483,00	35 959,95		35 959,95		
Construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00	20 500,00			20 500,00	
Construction d'un Boulodrome	333 333,00	141 500,00			141 500,00	
Construction d'une Maison Médicale	863 400,00	303 484.66			303 484.66	
Construction d'un Espace Jeunesse	500 000,00	250 000,00			250 000,00	
Construction d'un City Stade						
Aménager une Salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00	17 000,00			17 000,00	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00	115 500,00			115 500,00	
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la Rue de l'Egalité	418 335,00	209 000,00	54 000,00		155 000,00	
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00	41 555.39		41 555.39		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	820 000,00	297 450,00		164 724.15	132 725.85	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00	54 850,00	54 850,00			
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00	43 968.00		38 700.00	5 268.00	
Acquisition de terrains ou bâtiments	500 000,00	200 000,00		110 370,00	89 630,00	

pour désenclaver le centre bourg						
TOTAL	5 727 718,00	1 755 768,00	116 850.00	391 309.49	1 247 608.51	0

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE** la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.

15 - Aménagement Rue de l'Égalité / Démolition bâtisse – Création placette / Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue de l'Égalité avec l'acquisition de l'immeuble Carbonne, cadastré section B n° 868, aux fins de démolition.

L'aménagement de cette rue et placette permettront la création d'un cheminement piétonnier avec accessibilité PMR en bord de voirie.

Le montant financier du projet estimé se décompose ainsi :

- Acquisition bâtiment	110 000.00 € HT
- Travaux	259 245.81 € HT
- Honoraires (BET Géomètre, coordonnateur, désamiantage)	23 754.19 € HT
	393 000.00 € HT
Soit	449 600.00 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant de 117 900.00 €, correspondants à 30 % du montant hors-taxes de ce projet.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière d'un montant de 117 900.00 € correspondant aux 30 % du montant hors-taxes du projet.
- **DEMANDE** une dérogation pour démarrer les travaux avant notification de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce indispensable à la conclusion de ce dossier.

16 - Remplacement des menuiseries de la maison du cimetière, Rue de l'Égalité : Programme « Maitrise d'Énergie » - Demande de subvention auprès du Syndicat Hérault Energies / Annule et remplace la délibération n°175/2017/7.5.1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté par les Services techniques municipaux et par différents artisans le très mauvais état des menuiseries du logement du cimetière situé Rue de l'Égalité. Ce mauvais état entraîne une surconsommation énergétique de ce logement communal.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention pourrait être demandée au Syndicat mixte du Département de l'Hérault, Hérault Energies, au titre du programme « Maitrise de l'énergie » avec pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal.

Un devis de remplacement consistant à la dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose des nouvelles menuiseries a été réalisé pour un montant de 9 368.16 € H.T. soit 11 241.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du Syndicat Hérault Energies à hauteur de 60 % du coût global de l'opération porté à 9 368.16 € H.T, plafond défini par le règlement des aides. Une subvention d'un montant de 5 620.90 € pourrait être sollicitée.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hérault Energies une subvention à hauteur de 60 % du montant HT du projet, soit 5 620.90 €, pour le remplacement des menuiseries du logement communal du cimetière, situé Rue de l'Égalité.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

* *
*

PERSONNEL

17 - Modification de la tarification des interventions du pôle de médecine préventive

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°172-2016-8.6 du 27 octobre 2016, portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire donne lecture de la modification de tarification des interventions du pôle de médecine préventive, qui consiste en une tarification mixte :

- Cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.21 % de la masse salariale,
- 55.00 € par visite médicale périodique. Les visites à la demande ne feront plus l'objet de facturation.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE la modification tarifaire des interventions du pôle de médecine préventive telle que présentée ci-dessus.**

18 - Renouvellement du dispositif du permis citoyen pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

CONSIDERANT la délibération n°113/2016.8.6 en date du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif « Permis Citoyen » et la délibération n° 98/2017/4.4 du 13 avril 2017 portant sur son renouvellement,

CONSIDERANT que le nombre de bénéficiaires s'est porté à 7 jeunes depuis la mise en place du dispositif en 2015 (1 en 2015, 2 en 2016, 4 en 2017).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le renouvellement du dispositif, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal par 21 pour,

- **APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500 euros, versée directement à l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensatrice de la formation.**
- **APPROUVE la convention à passer avec l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**
- **CONSTITUE une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature.**
- **PRECISE que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au C/611 « contrats de prestations de services ».**

* *
*

POINTS AJOUTES A L'ordre du jour

URBANISME

19 - Acquisitions de parcelles lieu-dit Mayro – Complément délibération n° 197-2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°197-2017 du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a déjà approuvé l'acquisition de 7 parcelles au lieu-dit Mayro, inscrites dans l'emplacement réservé n° 23 du PLU, et ajoute qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de 3 autres parcelles en compléments :

- C 393 d'une contenance de 1915 m²
- C 1845 d'une contenance de 834 m²
- C 1847 d'une contenance de 789 m²

Il est proposé le prix de 0,50€ du m² soit un montant total de mille sept cent soixante-neuf euros (1 769,00€).

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées :**

- C 393 d'une contenance de 1915 m²
- C 1845 d'une contenance de 834 m²
- C 1847 d'une contenance de 789 m²
- DIT que cette somme sera payée en section d'investissement, Opération 912 : Achats terrain, soit un montant total de mille sept cent soixante-neuf euros (1 769,00 €)
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.

AFFAIRE GENERALE

20 - Construction de la Maison de Santé – Demande de subvention au Conseil Régional – Complément délibération n° 14-2017

VU la délibération n°14-2017 du 9 février 2019 portant demande de subvention au Conseil Régional pour la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans une démarche de regroupement de professionnels de santé sur un lieu de référence pour la permanence des soins courants, des activités de soins de premier secours, et éventuellement participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire sur le territoire cazoulin. Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, suite à la délibération n°14/2017 du 9 février 2017, pour actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 12,65 % (plafond) du montant réévalué de l'opération, porté à 1 027 700 € H.T., soit une subvention d'un montant de 130 000 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX		
<i>Réhabilitation local</i>	809 700 €	971 640 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	809 700 €	971 640 €
INGENIERIE		
<i>Honoraires AMO – MOE- CT - SPS</i>	178 000 €	213 600 €
<i>Révisions de prix imprévus</i>	40 000 €	48 000 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE	218 000 €	261 600 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	1 027 700 €	1 233 240 €

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 12,65 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 130 000 € pour le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire
- DIT que ces travaux seront prévus au budget principal 2018, en section d'investissement, Opération 981 : Création Maison Médicale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

21 - La Route du Sud Cycliste – Ville d'accueil de l'étape finale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune, sollicitée par le Président de La Route du Sud Cycliste, a l'opportunité de pouvoir accueillir l'arrivée de l'étape finale de cette course, le 17 juin prochain.

La Route du Sud Cycliste est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de sa Ligue Nationale de Cycliste (LNC) s'occupant du secteur professionnel.

Elle est membre du Rassemblement des Organisateur de Courses Cyclistes (ROCC) et de l'Association Internationale des Organisateur de Courses Cyclistes (ZIOCC). Par ailleurs, l'épreuve est affiliée au Mouvement Pour un Cyclisme Crédible (MPCC).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de positionner la Commune de Cazouls-Lès-Béziers comme ville d'arrivée de l'étape finale de ladite course. A cet effet, il précise qu'il convient de signer une convention avec la Route du Sud Cycliste représentée par son Président Pierre CAUBIN.

Le coût pour la collectivité d'accueil de cet évènement est fixé à 35 000€ TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter une contribution financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne, à hauteur de 30 % chacun. Il restera à la charge de la Commune une contribution financière résiduelle de 14 000 € TTC, soit 40% du coût total.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- **APPROUVE que Cazouls-Lès-Béziers soit ville d'arrivée de l'étape finale de la course Route du Sud Cycliste le 17 juin 2018.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à cet évènement, et toute pièce afférente à la bonne avancée de ce dossier.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une contribution financière à hauteur de 30 % du coût total de l'évènement, soit 10 500 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne une contribution financière à hauteur de 30 % du coût total de l'évènement, soit 10 500 €.**
- **DIT que les dépenses liées à cet évènement seront imputées sur le budget principal 2018, en section de fonctionnement, compte 6232 : « fêtes et cérémonies ».**

22 - Subvention exceptionnelle – Projet de livre – centenaire de la radiologie

Dans le cadre d'un projet de livre sur le centenaire de la radiologie à Montpellier et sa région, le Professeur Jean-Louis LAMARQUE sollicite un partenariat culturel et un soutien financier auprès de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la réalisation dudit projet. L'ouvrage « De l'électroradiologie à l'imagerie médicale – des origines de 1896 aux années 2000 » retracerait la naissance et la vie de cette discipline dont le développement exceptionnel pendant plus d'un demi-siècle, a marqué la génération médicale de Montpellier et de la France. Cet ouvrage sera accompagné d'une exposition scientifique pérenne.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à la Fédération Régionale de Formation Continue en Imagerie Médicale du Languedoc-Roussillon, afin de contribuer à ce projet.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à la Fédération Régionale de Formation Continue en Imagerie Médicale du Languedoc-Roussillon, afin de contribuer à ce projet d'ouvrage médical.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2018, section de fonctionnement, compte 6574 : « subvention aux associations et autres personnes de droit privé ».

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Voir la numérotation de la ZAE Saint Julien qui est différente.
- Etude de la voie verte de la gare par le Conseil Départemental de l'Hérault → demande au Conseil Départemental de l'Hérault pour intégrer le site de l'ancien bâtiment Julien.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.